



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en faveur des économies d'eau**

DEL-2015-114

**Numéro de la délibération :** 2015/114

**Nomenclature ACTES :** Domaines de compétences, environnement

**Information relative à l'environnement** oui

**Date de réunion du conseil :** 28/09/2015

**Date de convocation du conseil :** 22/09/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 22/09/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme Madeleine JOUANDET, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

# **Convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en faveur des économies d'eau**

## **Rapport de François-Denis MOUHAOU**

Traversée par le Blavet, située en aval du barrage de Guerlédan et disposant d'une station de potabilisation en plein cœur d'agglomération, la ville de Pontivy est consciente et soucieuse de la préservation de la ressource en eau.

Elle l'a démontré en améliorant lorsque cela relevait de sa compétence, le rendement du réseau d'adduction d'eau et plus récemment en atteignant le niveau 4 du plan de désherbage (zéro phyto), en intégrant dans ses rénovations et nouveaux équipements des matériels hydro-économes et en développant des outils de sensibilisation à la préservation de l'eau.

De façon à poursuivre et soutenir l'effort de rénovation, d'installation d'équipements hydro-économes et de sensibilisation, la ville s'engage dans un programme en faveur des économies d'eau.

### **Nous vous proposons :**

- d'autoriser la Maire à soumettre à l'agence de l'eau le programme ci joint en faveur des économies d'eau,
- d'autoriser la Maire, après acceptation par l'agence de l'eau, à signer la convention d'engagement en faveur des économies d'eau.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 29 septembre 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**



# ACCORD DE PROGRAMMATION

Ville de Pontivy  
Accord pour un programme de maîtrise et de réduction des  
consommations d'eau

*Entre*

Le maître d'ouvrage : la ville de Pontivy représentée par Mme Christine Le Strat (Maire), agissant en vertu de la délibération du ..... ci après désigné « le maître d'ouvrage »,

*et*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne représentée par M. Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du ..... du conseil d'administration de l'agence, ci après désigné « l'agence »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

L'agence souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 15 octobre 2010 par le comité de bassin.

A cet effet, elle propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation qui accorde une priorité de financement pour la réalisation complète de ce programme.

Partageant ces enjeux, le maître d'ouvrage a souhaité s'inscrire dans cette démarche. A partir d'un état des lieux ou diagnostic réalisé sur les sites présentant des potentialités d'économies, il a élaboré un programme d'actions dont l'objectif général est de maîtriser et de réduire les consommations d'eau potable.

Les opérations prioritaires pour l'atteinte de cet objectif font l'objet du présent accord de programmation.

### **Article 1 : Objet de l'accord de programmation**

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme de travaux coordonné et cohérent dont l'objectif détaillé est de :

- Rationaliser les consommations d'eau potable dans plusieurs équipements communaux

### **Article 2 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

### **Article 3 : Programme des opérations à réaliser**

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des opérations à réaliser dans le cadre de cet accord est ainsi évalué à € HT.

### **Article 4 : Engagements du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la totalité des opérations prévues à l'article 3 dans les délais indiqués en annexe.

Il s'engage également à respecter les règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande d'aide financière.

Il s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées. Au terme de la durée de l'accord de programmation tel qu'indiqué dans l'article 2, il réalise également un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif visé à l'article 1.

### **Article 5 : Engagements des partenaires financiers**

L'agence s'engage à financer en priorité les opérations figurant en annexe à conditions que celles-ci relèvent de son programme d'intervention en vigueur et ce dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

A la date de signature du présent accord, il s'agit des taux d'aide prévus au 9<sup>e</sup> programme d'intervention tels qu'ils sont indiqués dans le plan de financement prévisionnel, et jusqu'en 2013 inclus. Au-delà, l'engagement de l'agence sera formalisé sur la base des nouvelles modalités en vigueur.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

Chaque opération définie dans le présent contrat fera l'objet d'une décision individuelle de l'agence en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions. En particulier, les montants d'aide indiqués en annexe ne tiennent pas compte de l'application des coûts plafonds en vigueur. La durée de validité de chaque décision d'aide financière est de 2 ans.

#### **Article 7 : Modification de l'accord de programmation**

Sauf accord entre les signataires, toute modification telle que, la variation importante du montant des dépenses ( $\geq 20\%$ ) d'une opération par rapport au montant prévisionnel, la non-réalisation d'une opération ou le non-respect de l'échéancier de réalisation d'une opération (différé  $\geq 1$  an) constituera un motif de résiliation du présent accord.

Dans ce cas, les actions restant à réaliser ne seront plus considérées comme prioritaires. Néanmoins, les parties pourront éventuellement, pour chacune en ce qui les concerne et de manière individuelle, proposer de nouveaux engagements.

#### **Article 8 : Résiliation de l'accord de programmation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Règlement des litiges Contentieux**

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, toutes difficultés relatives à l'application du présent accord seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans.

A , le .....  Le Maire		A Orléans, le .....  Le directeur général de l'agence de l'eau Loire- Bretagne,  Noël Mathieu
------------------------------	--	---

**ANNEXE à l'accord de programmation**  
Ville de Pontivy

Opérations	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant éligible agence (€ HT)	Participation de l'agence de l'eau (à définir par l'agence après étude du dossier)		Année de programmation		
				Taux	Montant aide (€)	2016	2017	2018
Equipements de points d'eau hydroéconomes WC et robinets, notamment : -palais des congrès -centre technique municipal -écoles -wc public -halles -gymnase -piscine	Ville	21000				X	X	X
Rapprochement de la production d'eau chaude des douches (pour éviter les sur-consommations d'eau froide) soit par bouclages eau chaude sanitaire soit par installation de panneau solaire thermique (Centre technique et piscine)	Ville	12800				X	X	
Systèmes de nettoyage de chaussures de sport au terrain de sports de Toulboubou (pour éviter le nettoyage dans les douches)	Ville	4000					X	
Machine de nettoyage de pinceaux, économe en eau et évitant les rejets au réseau, pour l'atelier des peintres du centre technique municipal	Ville	3500				X		
Développement du sous-comptage (notamment station de lavage CTM, jardins familiaux, palais des congrès et associations)	Ville	1000				X	X	X
Sensibilisation et communication (ex. : expositions, matériel pédagogique pour écoles et centre de loisirs, conte et événement de la médiathèque, le palais des congrès, les TAP, affichage...)	Ville	4000				X	X	X
<b>TOTAL</b>		<b>46300</b>						